



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Représentés : 1

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le 4 avril 2023 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Véronique OBREJAN, Madame Ghislaine VERBRIGGHE, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Henrik PISKI,

Absent.es excusé.es : Madame Monique KERJEAN, Monsieur Alain BELLON, Monsieur Frédéric GOBERT, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Christian NAZE, Madame Jacqueline GOUELLEC (pouvoir à Monsieur PISKI).

Secrétaire de séance : Madame Christiane LE MOUEE

Le quorum est établi. La séance du conseil municipal peut se tenir valablement.

Le PV de la séance du 28 février 2023 est présenté. Il est adopté à l'unanimité.

Finances locales Approbation du compte de gestion –Commune- pour l'exercice 2022

Finances locales Approbation du compte de gestion –Assainissement- pour l'exercice 2022

Finances locales Approbation des comptes de gestion -Lotissement de La Garenne- pour l'exercice 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable du Trésor Public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes et de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1°) Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

ACTE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Finances locales Approbation du compte administratif –Commune- pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire se retire pour les bordereaux relatifs à l'approbation des comptes administratifs 2022.

Sous la présidence de Madame LE TENNIER Monique, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif Commune pour l'exercice 2022.

ACTE pour l'exercice 2022 les résultats en fonctionnement et en investissement.

Finances locales Approbation du compte administratif –Assainissement- pour l'exercice 2022

Sous la présidence de Madame LE TENNIER Monique, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2022.

ACTE pour l'exercice 2022 les résultats en fonctionnement et en investissement.

Finances locales Approbation du compte administratif -Lotissement de la Garenne- pour l'exercice 2022

Sous la présidence de Madame LE TENNIER Monique, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif Lotissement pour l'exercice 2022.

ACTE pour l'exercice 2022 les résultats en fonctionnement et en investissement.

Finances locales

Affectation des résultats de l'exercice 2022 concernant le budget Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exercice de fonctionnement 2022 à la section d'investissement du budget primitif 2023, comme ceci :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES -
1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 52 393.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exercice d'investissement 2022 à la section d'investissement du budget primitif 2023, comme ceci :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES -
Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 401 262.96 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
APPROUVE l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Finances locales

Affectation des résultats de l'exercice 2022 concernant le budget Assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exercice de fonctionnement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif 2023, comme ceci :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES -
Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 184 901.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exercice d'investissement 2022 à la section d'investissement du budget primitif 2023, comme ceci :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES -
Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 257 198.71 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
APPROUVE l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Finances locales

Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal est invité à voter les taux d'imposition pour l'année 2023 :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.
Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.
Il ajoute que les taux, inchangés, s'appliquent sur des valeurs locatives revues à la hausse de 7.1 %. La commune n'a pas de maîtrise la dessus.
En conséquence, des hausses d'impôts sont probables pour les administrés.

NATURE DE L'IMPÔT	TAUX 2022 Pour rappel	TAUX 2023
Taxe d'habitation	10,16 %	10,16 %
Foncier bâti	19,84 %	19,84 %
Foncier non bâti	38,37 %	38,37 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.16 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.84 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.37 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Finances locales Vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2023

Budget Commune		
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	491 250.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	795 000.00 €
014	Atténuations de produits	1 100.00 €
023	Virement à la section d'investissement	54 428.89 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 600.00 €
65	Autres charges de gestion courante	152 069.00 €
66	Charges financières	54 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	27 500.00 €
68	Dotations aux amortissements	2 457.11 €
	Total dépenses de fonctionnement	1 579 405.00 €
Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023
013	Atténuations de charges	140 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	81 130.00 €
73	Impôts et taxes	753 013.00 €
74	Dotations, subventions et participations	463 762.00 €
75	Autres produits de gestion courante	131 500.00 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
	Total recettes de fonctionnement	1 579 405.00 €

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	401 262.96 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opération patrimoniale	4 032.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	193 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	41 824.00 €
21	Immobilisations corporelles	33 000.00 €
23	Immobilisations en cours	831 409.81 €
26	Participation et créances rattachées à des participations	3 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	
	Total dépenses d'investissement	1 508 028.77 €
Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	54 428.89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600.00 €
041	Opération patrimoniale	4 032.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 876.89 €
13	Subventions d'investissement	470 175.76 €
16	Emprunt et dettes assimilées	232 258.99 €
20	Immobilisations incorporelles	- €
24	Produits de cession	440 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	144 656.24 €
	Total recettes d'investissement	1 508 028.77 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
APPROUVE le budget primitif Commune pour l'exercice 2023.

Finances locales
Vote du budget primitif Assainissement pour l'exercice 2023

Budget Assainissement		
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	179 958.70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 829.80 €
	Total dépenses de fonctionnement	252 788.50 €
Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023
002	Solde d'exécution de la section d'investissement repor	184 901.50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 887.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 000.00 €
	Total recettes de fonctionnement	252 788.50 €
Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	BP 2023
040	Opération d'ordre de transfert entre section	7 887.00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 840.00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €
23	Immobilisations en cours	211 301.51 €
	Total dépenses d'investissement	280 028.51 €
Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement repor	257 198.71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 829.80 €
	Total recettes d'investissement	280 028.51 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
APPROUVE le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2023.

Finances locales
Vote du budget primitif Lotissement de la Garenne pour l'exercice 2023

Budget Lotissement		
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	BP 2023
11	Charges à caractère général	50 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert	152 924.40 €
	Total dépenses de fonctionnement	202 924.40 €
Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 936.24 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 105.00 €
74	Dotations, subventions et participations	8 843.46 €
042	Opération d'ordre de transfert	147 039.70 €
	Total recettes de fonctionnement	202 924.40 €
Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	11 936.24 €
21	Immobilisation corporelles	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 105.00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 039.70 €
	Total dépenses d'investissement	194 080.94 €
Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	41 156.54 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 924.40 €
	Total recettes d'investissement	194 080.94 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif Lotissement de la Garenne pour l'exercice 2023.

Reconversion du site de l'hôpital actuel Convention opérationnelle avec l'Établissement public foncier de Bretagne (EPF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Guémené-sur-Scorff souhaite réussir la reconversion du site de l'hôpital Alfred BRARD, notamment en s'appuyant sur des partenaires,

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu majeur que constitue la reconversion du site de l'actuel Hôpital Brard, qui tient notamment en quelques chiffres :

- Superficie de 5 hectares
- 12 000 m² de bâti (Hôpital ; Ehpad ; MAS ...)

Afin de conserver la maîtrise des projets, et conformément aux engagements, l'EPF de Bretagne a établi une convention opérationnelle d'actions foncières.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention avec l'EPF Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Affaires scolaires Participation aux frais de scolarité de l'école publique de Locmalo

Par courrier en date du 10 mars 2023, Monsieur le Maire de Locmalo sollicite la participation aux frais de scolarité de l'école publique pour deux élèves résidant à Guémené s/ Scorff, et scolarisé à Locmalo (niveau primaire sur la période 2021-2022).

Par élève, le montant des frais de scolarité s'établit à 392,98 €, le montant des fournitures compte pour 75 €, soit un total de 935,96 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de l'école publique de Locmalo pour l'élève de Guémené s/ Scorff.

INSCRIT à cet effet le montant de 935,96 € au budget 2023.

Roi Morvan communauté : Acceptation du fonds de concours au titre de l'année 2021 pour le Multi-accueil

La commune de Guémené-sur-Scorff a fourni tous les éléments nécessaires permettant à la Communauté de Communes de déterminer le **fonds de concours** à attribuer au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement du montant du fonds de concours : 30 727.31 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

ACCEPTE le montant du fonds de concours pour l'année 2021 pour le multi-accueil d'un montant de 30 727.31 €.
